

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2021-01-02

OBJET : “ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE D’EAU POTABLE”
OCTROI DE MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME “NORDA STELO”

ATTENDU QU’en vertu du *premier alinéa de l’article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a. 8)*, le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) peut nommer une personne pour administrer les affaires de la ville de Schefferville ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) a nommé M. Jean Dionne à titre d’administrateur pour la ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020 ;

ATTENDU QU’en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43)*, l’administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU l’obligation de transmettre au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), un rapport d’analyse de vulnérabilité des sources d’eaux potable conformément aux prescriptions du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, RLRQ., c.Q.2, r.35.2, au plus tard le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU l’ordonnance 2020-08-44 autorisant le directeur général de présenter une demande d’aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d’eau potable afin de réaliser l’analyse de la vulnérabilité des sources d’eau potable de la municipalité (*Annexe 1*);

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d’eau potable ;

ATTENDU la correspondance du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en date du 15 janvier 2021 confirmant que la Ville de Schefferville bénéficiera d’une aide financière pour soutenir la réalisation de l’analyse de la vulnérabilité du site de prélèvement de son installation de production d’eau potable, et ce, afin de renforcer la protection des sources destinées à l’alimentation en eau potable au Québec (*Annexe 2*);

ATTENDU QUE le montant de l’aide financière qui est octroyée à la ville est de 12 500 \$, soit 50 % des dépenses admissibles prévues ;

ATTENDU QUE Le montant de l’aide financière pourra être ajusté en fonction des dépenses réellement engagées, jusqu’à un maximum possible de 30 000 \$.

ATTENDU QUE la firme “Norda Stelo” a fait parvenir à la Ville de Schefferville un programme de travail et une proposition financière relative à l’application de l’article 68 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, RLRQ., c.Q.2, r.35.2 (*Offre de services professionnels No : 119875, en Annexe 3*) ;

ATTENDU QUE les coûts des services professionnels sont estimés à un montant égal à 20 550 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE l’administrateur a pris connaissance de ladite offre de service et est d’opinion qu’il y a lieu d’y donner;

ATTENDU QUE la somme non subventionnée sera prise à même le surplus libre, puisque non budgétée, soit 12 500\$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur général de la ville de Schefferville;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

- **OCTROIE** à la firme "Norda Stelo" le mandat de services professionnels pour l'étude d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable exigée par l'article 68 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, *RLRQ*, c. Q.2, r.35.2, au montant de 20 550 \$, plus les taxes applicables,
- **D'OCTROYER** un budget aux services techniques (eau potable) d'un montant de 25 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour la réalisation des études et rapport exigés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;
- **DE FINANCER** cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même les sommes reçues du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) et du surplus libre, puisque non budgétée ;
- **QUE** M. Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Schefferville, les documents inhérents à ce dossier.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 10 février 2021.

Jean Dionne, administrateur

ASSERMENTÉ À SCHEFFERVILLE

CE 10 février 2021

NOM Jean Dionne

SIGNATURE